APPEL A PROJETS

ALLOCATIONS DE RECHERCHE 2017

Cahier des charges de la procédure

La Région Hauts-de-France a pour ambition de structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l’excellence de la recherche sur l’ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l’attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique. Ce dispositif permet de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d’études longues.

**Ce dispositif constitue un axe majeur de la politique recherche mise en place par la Région qui vise à résorber le déficit de doctorants de la recherche régionale, inférieur de deux points à la moyenne nationale.**

Le doctorant peut ainsi se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d’un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire charges comprises, sur 3 ans, (sauf dérogation prévue par le règlement). C’est un effet levier important qui permet de mobiliser des contre parties financières notamment en termes de FEDER.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire et/ou une entreprise de la région Hauts-de-France.

Le dispositif comporte une étape d’appel à propositions de projets de thèses qui s’adresse aux établissements d’inscription et organismes de recherche, suivie d’une étape de sélection des candidats par les écoles doctorales, étapes inscrites dans un rétroplanning qui permet d’aboutir à la rentrée doctorale 2017/2018.

**I – Bénéficiaires**

L’appel à projets de thèses 2017 s’adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts de France. Ils devront faire remonter leurs projets de sujets de thèse par l’intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

**II – Thématiques des projets de thèses**

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis sociétaux auxquels la Région est confrontée. Ils devront être en cohérence :

* avec les thématiques de la stratégie recherche innovation de la région

- et /ou avec les axes stratégiques affichés par la candidature à l’IDEX à savoir :

a) La santé de précision : vers une approche personnalisée de la prévention et des traitements.

b) La science au service de notre planète en évolution : Troisième Révolution Industrielle et agricole, transition énergétique…

c) La science pour développer le savoir interactif : par exemple en lien avec les notions « d’homme augmenté », de transhumanisme (en intégrant notamment les problématiques éthiques)…

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsque sont associées les sciences humaines et sociales, les thématiques prioritaires ci-dessus, la gestion des risques.

**III – Critères de sélection**

**Les critères de sélection reposeront sur les principes suivants :**

- renforcer les partenariats publics privés,

- développer les partenariats internationaux notamment avec les universités européennes,

- stimuler les collaborations entre laboratoires.

**Les projets de thèses seront analysés au regard de :**

1. La mobilisation de partenariats publics-privés. Il s'agit de projets de thèses impliquant un partenariat avec une entreprise (au sens communautaire), qui pourront être instruits au regard des critères des deux Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 et bénéficier d’un financement européen. Pour les thèses réalisées en partenariat avec une entreprise, la sélection tiendra compte de la qualité de la collaboration entre l’entreprise et le laboratoire d’accueil du doctorant et notamment de l’implication d’un tuteur en entreprise.
2. Les projets de thèses en co-tutelles avec des universités étrangères.
3. L’accompagnement d’équipes en structuration et notamment à travers les projets labellisés au niveau national, international ou les projets répondant aux appels à projets régionaux, l'accueil de nouvelles équipes dans le cadre des partenariats avec les organismes de recherche.
4. La mobilisation de partenariats institutionnalisés : soutien aux projets d’excellence labellisés.

La sélection tiendra également compte :

* des co-financements présentés et donc de l’effet levier induit par l’action de la Région,
* des retombées du projet pour le territoire régional,
* des perspectives de transfert vers l'innovation à court ou moyen termes.
* de la qualité scientifique des projets et de celle des candidats telles que priorisées par les établissements, les organismes de recherche et les écoles doctorales.

Il est rappelé que cet appel à projets n’est pas limitatif et que le financement de doctorants pourra se faire selon d’autres modalités dans le cadre de projets de recherche notamment contractualisés.

**IV – Processus d’attribution des projets de recherche**

1) La sélection des projets de thèse

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Région : http://www.hautsdefrance.fr/allocations2017

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

* soit auprès des établissements d’inscription ;
* soit auprès des organismes de recherche, dans le cas de cofinancements par ces organismes.

Les établissements d’inscription et les organismes de recherche établiront chacun pour ce qui les concerne, une liste des projets de thèsesrépondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.

**Les projets devront être priorisés (cf. formulaire de synthèse par établissement) et présenter les cofinancements prévus** (cf. partie financement).

Les dossiers comporteront les avis des écoles doctorales concernées quant à la qualité de l’encadrement. Pour les projets déposés par les organismes de recherche, un accord de l'établissement d'inscription devra être fourni pour confirmer le principe de l'inscription et l'informer de l'ensemble des projets le concernant (cf. formulaire de projet de recherche).

Le nombre de projets de thèses alloué par établissement universitaire et organisme n'est pas fixé à ce stade, mais la Région tiendra compte de la capacité d’encadrement (Habilitations à Diriger des Recherches) et du nombre de doctorants inscrits dans chacun d'entre eux.

Chaque établissement d’inscription et chaque organisme transmettra à la DRESS :

* la liste priorisée des projets qu’il aura retenue en première phase sous forme de tableau excel (cf. formulaire de synthèse par établissement)
* les formulaires de projets de thèse correspondants.

Ces documents doivent parvenir à la Région avant le 15 février 2017 à 17h00 sousdeux formats : un exemplaire papier et une version électronique au format RTF par courriel à l’adresse : [dress.recherche@hautsdefrance.fr](mailto:dress.recherche@hautsdefrance.fr)

La Région procèdera à la sélection des sujets au regard des critères définis ci-dessus.

La phase d'instruction sera conduite à l'interne et s'appuiera sur des rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche organisées dans le cadre d’un comité de pilotage et de suivi.

La sélection fera l'objet d'une liste principale et d'une liste secondaire, transmises par la Région aux établissements et aux organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats. La liste secondaire comportera environ 20% de projets supplémentaires ; elle sera utilisée si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase de sélection des candidats.

2) La sélection des candidats

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Cette transmission est obligatoire et fait partie de la procédure.

Chaque jury d’école doctorale procédera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener un travail de recherche. Pour ce faire, l’école doctorale pourra procéder à l’audition des candidats. De façon à pouvoir clôturer l’instruction dans des délais qui permettent une rentrée des doctorants en octobre 2017, les jurys doivent impérativement se dérouler avant le 6 juillet 2017.

A l’issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats.

La liste définitive des candidats retenus sera établie et envoyée à la Région dès la fin des jurys de l’ensemble des écoles doctorales.

A ce stade, les engagements de cofinancement devront être définitifs.

Sur la base de cette liste, les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus seront renseignées par les écoles doctorales en collaboration avec les établissements gestionnaires et les cofinanceurs sous forme d’un tableau (excel) dont le modèle sera fourni par la Région.

La Région arrêtera en fonction de son budget la liste définitive des projets/candidats retenus et procédera à une répartition des crédits auprès des différents établissements gestionnaires en septembre ou octobre 2017, soumise à la décision du Conseil Régional réuni en Commission Permanente ou Séance Plénière.

Pour les thèses en partenariat avec une entreprise, les dossiers doivent également faire l’objet d’une validation dans une instance dédiée à la gouvernance des fonds européens, le Comité Unique de Programmation.

**V- Financement et suivi**

Principes

Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l’établissement ou organisme de recherche gestionnaire de l'allocation.

Cas des thèses académiques

Le principe est celui d’un cofinancement par la Région à hauteur de 50% qui porte sur le salaire et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

Cas des thèses impliquant un partenariat public privé

Les fonds européens interviennent à hauteur maximum de 50% du salaire charges incluses pendant 3 ans ; la subvention étant versée au laboratoire via son établissement de tutelle. La participation financière de l'entreprise est fixée à 20% minimum.

La part restante à cofinancer est négociée au cas par cas par l’établissement, l’organisme de recherche ou d’autres cofinanceurs.

Cas des thèses en co-tutelles

Pour des projets de thèses en co-tutelle avec des établissements partenaires de l’Eurorégion ou internationaux, la Région Hauts de France peut être amenée à prendre en charge 100 % de l’allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois.

Base de la rémunération de l’allocataire

Le financement est encadré par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral.

Durée de l’allocation

Le cofinancement porte sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). Une attestation de l’établissement d’accueil confirmant la non inscription du candidat en thèse durant les années universitaires antérieures à 2017-2018 devra être fournie. Le candidat devra également confirmer sur l'honneur (dans sa lettre de motivation) la non inscription antérieure.

En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – tel que le décret 2016-1173 du 29 août 2016 en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d’achèvement de la thèse, sachant que l’engagement de la Région portera sur 3 années au total.

Suivi

La Région mettra en place un processus de suivi des thèses engagées, à la fois quantitatif et qualitatif. Elle sera attentive à l’insertion professionnelle des doctorants à l’issue de leur contrat doctoral et s’appuiera sur les compétences du Collège doctoral Lille Nord de France, des écoles doctorales et de l’Observatoire Régional de l’Enseignement Supérieur mis en place par la Communauté d’Universités et d’Etablissements.

**VI – Calendrier prévisionnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Période** | **Action** |
| 2 janvier 2017 | Lancement du dispositif régional d’allocations de recherche pour l’année universitaire 2017-2018 |
| 15 février 2017 | Date limite de transmission à la Région des propositions de sujets de thèse par les établissements universitaires et les organismes de recherche. |
| 15 février-5 avril 2017 | Instruction par les services régionaux. |
| 6 avril 2017 | Transmission par la Région des sujets de thèses sélectionnés aux établissements, organismes et écoles doctorales. |
| 7 avril-7 juillet 2017 | Publication de la liste des sujets de thèses par rapport auxquels candidatent les Master, proposition de candidats par les laboratoires. Jurys des écoles doctorales. Consolidation des co-financements. |
| 13 juillet 2017 | Stabilisation par la Région des listes de sujets et candidats retenus. |
| Septembre-octobre 2017 | Présentation de la répartition des financements au vote de la Commission permanente du Conseil régional. |

Les délais de transmission des différents dossiers nécessaires à l’exécution de l’appel à projets s’entendent comme délais de rigueur.

REGION HAUTS-DE-FRANCE - Direction de la Recherche, de l’Enseignement Supérieur, des Formations Sanitaires et Sociales – Siège de Région - 151, Boulevard Hoover - 59555 LILLE CEDEX